



# Mon père ma reconnu après sa naturalisation

Par **moust37**, le **11/01/2016 à 16:36**

Bonjour

je suis né début 1992 en Algérie, je n'ai pas été reconnu par mon père à ma naissance.

Je vivais avec ma mère en Algérie

mon père habite et travail en France a été naturalisé en 2002 avec mon grand frère et ma grande sœur qui vivaient chez lui en France (j'avais 10 ans).

Suite à une bataille judiciaire en Algérie et le test ADN qui a confirmé le lien de paternité, le tribunal a tranché en 2008 et j'ai été reconnu par mon père qui avait la double nationalité (Franco-Algérien) à cette date.

Ma question est la suivante : est-ce que je peux bénéficier de la nationalité française étant majeur (24 ans) par voie administratif? Qu'elles sont les démarches à suivre ?

Sinon, suis-je obligé de passé par voie judiciaire, puis-je mandater un avocat pour faire le nécessaire (sachant que je ne suis pas en France par l'intermédiaire de ma sœur)? Combien cela va me couter (honoraires forfaitaire + honoraires de résultat)?

Cordialement

Par **youris**, le **11/01/2016 à 16:48**

Bonjour,

le site de l'administration française [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) indique:

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient français et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande."

selon votre message, comme vous ne figurez pas sur le décret de naturalisation de votre père, que vous n'avez jamais résidé en France et que vous n'avez jamais habité en France avec votre père, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française.

salutations